

## VOUS AVEZ SOLLICITE LA DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE

Le certificat de nationalité française constitue le seul mode légal de preuve de votre nationalité française (article 31-2 du code civil). C'est un document administratif délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris (30 rue Château des Rentiers, 75013 Paris), pour les personnes résidant à l'étranger et nées à l'étranger ou par le greffier du tribunal d'instance de leur lieu de naissance, pour les personnes résidant à l'étranger et nées en France.

La demande doit être adressée directement au greffe du tribunal d'instance compétent. Il doit indiquer comment et pourquoi vous êtes français/e en se fondant sur les pièces que vous avez produites et éventuellement les enquêtes auxquelles il a été procédé.

La carte nationale d'identité, le passeport, sont des éléments de possession d'état mais ils ne sont pas suffisants car ils ne disent ni pourquoi, ni comment vous êtes français/e.

**Pour vous délivrer un certificat de nationalité française, le greffier en chef doit vérifier que votre situation correspond à l'un de ces cas :**

### A/ Vous êtes né/e français/e

- soit par filiation car l'un au moins de vos parents est français,
- soit par naissance en France car vous êtes né/e en France d'un parent qui y est lui-même né

### B/ Vous n'êtes pas né/e français/e mais vous l'êtes devenu/e

- soit par acquisition volontaire (décret ou déclaration)
- soit par acquisition de plein droit (pendant votre minorité en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents, ou à votre majorité par naissance et résidence en France pendant cinq ans, par exemple)

### C/ Vous êtes né/e français/e ou vous l'êtes devenu/e mais l'êtes vous toujours aujourd'hui ?

En effet, vous avez pu perdre la nationalité française

- soit volontairement (par décret ou déclaration)
- soit à l'initiative du gouvernement (par décret)
- soit automatiquement par l'effet de la loi ou d'un traité (indépendances, acquisition de certaines nationalités étrangères...)

## SELON VOTRE SITUATION, VOUS ETES INVITE/E A PRODUIRE EN ORIGINAL LES PIECES SUIVANTES :

### A/ Dans tous les cas, vous devez justifier :

- de votre identité par la production d'un document d'identité français ou étranger et/ou d'un titre de séjour.
- de votre domicile par la production de l'un des documents suivants : factures récentes d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance d'assurance pour le logement, contrat de location en cours de validité, quittances d'allocations familiales ou de sécurité sociale ou certificat d'imposition ou de non-imposition.

### B / Si vous êtes né/e français/e

- soit par naissance en France d'un parent qui y est lui-même né
- > La copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation
- > La copie intégrale de l'acte de naissance
- de votre père
- votre mère
- Autres actes d'état civil :

.....

.....

- soit par filiation
- > La copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation

> La copie intégrale de l'acte de naissance :

- de votre père
- votre mère

-- Tous documents de possession d'état de Français tels que carte nationale d'identité, passeport, carte d'immatriculation consulaire, certificat de nationalité française, livret militaire, carte d'électeur, etc.,

-- vous concernant :

-- concernant

.....  
.....

-- Les pièces supplémentaires à produire en cas de naissance de vous-même et/ou de vos parents à l'étranger ou sur un territoire anciennement sous souveraineté française sont :

.....  
.....

### C / Si vous n'êtes pas né/e français/e mais que vous l'êtes devenu/e

- soit par acquisition volontaire

> La copie intégrale de votre acte de naissance

> L'ampliation du décret, l'exemplaire du Journal Officiel ou l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations (sauf mention du décret sur l'acte de naissance)

> L'exemplaire original de la déclaration ou l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement (sauf mention du décret sur l'acte de naissance)

.....  
.....

- soit par acquisition de plein droit

1°- **Pendant votre minorité** en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents :

> La copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation

> La copie intégrale de l'acte de naissance de

- votre père
- votre mère

> L'ampliation du décret, l'exemplaire du Journal Officiel ou l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations concernant

- votre père
- votre mère

> L'exemplaire original de la déclaration ou l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement concernant

- votre père
- votre mère

-- Autre :

.....

2° - **A votre majorité** par naissance et résidence en France pendant cinq ans :

> La copie intégrale de votre acte de naissance

> Les certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, etc. indiquant que vous avez résidé en France pendant cinq ans

- entre 11 et 18 ans
- de 13 à 18 ans
- de 16 à 21 ans

.....

.....

Votre situation particulière nécessite en outre de produire :

.....

.....

---

---